

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1774

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement se fixe pour objectif, dans le cadre des travaux de révision des modalités assurantielles, d'intégrer au cahier des charges des contrats d'assurance multirisques climatiques une obligation de couverture continue pour les épisodes de grêle, sans périodes fixes d'exclusion, afin de garantir une protection effective des exploitations agricoles contre les aléas climatiques sur l'ensemble du cycle cultural.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats d'assurance multirisques climatiques prévoient actuellement des périodes fixes de garantie, laissant les exploitants sans couverture en dehors de ces dates. Avec la multiplication d'épisodes de grêle précoces ou tardifs liés au dérèglement climatique, cette rigidité crée des "trous de couverture" injustifiés. Cet amendement vise à encourager une révision du cahier des charges afin d'assurer une protection continue, mieux adaptée aux réalités actuelles du risque agricole.